

LE DELEGUE

du personnel

13^e ANNEE — MENSUELRédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

La classe ouvrière citée en exemple à la Nation



fait preuve de décision et d'un courage exemplaire alors que les généraux de coups d'Etat tentaient d'instaurer en France une dictature militaire fasciste.

Alors que le pouvoir était contraint de constater que la subversion avait de larges complicités dans de nombreux rouages de l'Etat et de l'armée et que le premier ministre l'invitait à se présenter poitrine découverte et mains nues devant des mercenaires armés jusqu'aux dents, elle a pris elle-même ses propres décisions.

En cessant le travail d'un élan unanime, en descendant dans la rue malgré l'interdiction des manifestations, en réclamant des armes pour écraser les factieux d'Alger, et leurs complices en France, elle a été, avec les soldats du contingent, fils d'ouvriers et de paysans, les officiers et sous-officiers républicains, la force décisive qui a liquidé la rébellion.

Elle a ainsi contribué à accroître la pression en vue d'exiger la fin de la guerre en Algérie, montré sa foi en la restauration et la rénovation de la démocratie dans notre pays et accru ses forces pour exiger la satisfaction de ses revendications qui amèneront une vie meilleure pour des millions de familles.

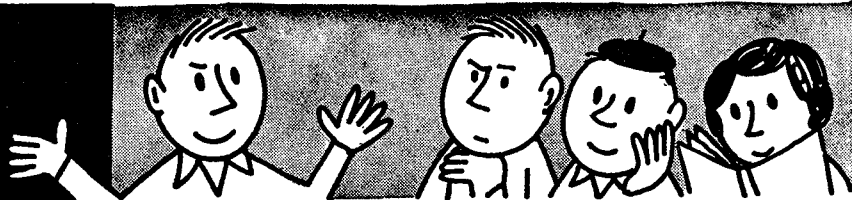
Elle a bien mérité de la patrie et du peuple.

La Confédération Générale du Travail, reconnaissante, lui adresse ses félicitations et la cite en exemple à la Nation.



(Motif de la citation lue par BENOIT FRACHON,
le 1^{er} mai, à Paris.)

Éducation syndicale



Les DELEGUES du PERSONNEL et l'UNITE

LES délégués du personnel, membres de la C.G.T., sont le plus souvent élus sur des listes qui se trouvent en compétition avec des listes d'autres organisations syndicales.

Ils recueillent, dans la plupart des cas, une très forte majorité. Plus de voix que le nombre de nos adhérents. Les récentes élections ont encore marqué une progression de notre influence.

L'UNITE DE LA CLASSE OUVRIERE, NECESSITE IMPERIEUSE

L'expérience a appris aux travailleurs que l'unité est un des moyens les plus sûrs pour réaliser les objectifs qu'ils se sont fixés tant en matière d'actions revendicatives que pour la défense de la Paix, de la démocratie et des libertés.

L'unité, et l'unité d'action en premier lieu, pourrait donc paraître simple à réaliser si l'on tient compte des aspirations communes de la classe ouvrière.

En réalité, le problème n'est pas d'évidence. Pourquoi ?

1° IL EXISTE DES POSSIBILITES OBJECTIVES POUR LA REALISATION DE L'UNITE...

Tous les travailleurs désirent vivre mieux et, donc, gagner des salaires décents, avoir de meilleures conditions de travail, profiter réellement des progrès de la technique, avec le droit aux loisirs. C'est pourquoi, il veulent notamment en revenir réellement à l'horaire légal de 40 heures par semaine, sans diminution de salaires.

Les travailleurs, dans leur grande masse, aspirent à la Paix car ce sont toujours eux qui paient le plus lourd tribut tant dans la course aux armements qu'en temps de guerre.

Face à un patronat puissamment organisé, solidaire dans sa soif de profit et d'exploitation, les travailleurs sentent bien qu'ils doivent opposer un front uni.

En fait, à la base des possibilités d'unité, à la base de la lutte pour la réaliser, la maintenir, la renforcer, il y a la lutte qui oppose les deux classes aux intérêts opposés, la classe capitaliste et la classe ouvrière.

2° ...MAIS IL EXISTE DANS LA CLASSE OUVRIERE UNE GRANDE VARIETE D'OPINIONS.

Il faut tenir compte du fait qu'existent dans la classe ouvrière, des opinions politiques et religieuses différentes.

Les capitalistes ont toujours mené leur campagne et leur activité dans la classe ouvrière en utilisant ces divergences d'opinions, mieux en les exacerbant. C'est d'ailleurs ce rôle que le patronat et le Gouvernement assignent aux organisations syndicales qui, sous couvert le plus souvent d'« apolitisme », ont perpétré la scission dans la C.G.T. (Force Ouvrière), prônent le pluralisme syndical (la C.F.T.C.) ou sont ouvertement des syndicats « Maison » dits autonomes, indépendants, etc...

LE DELEGUE, ARTISAN DE L'UNITE

Il s'agit pour nos organisations syndicales et pour nos délégués, de trouver le moyen de résoudre les difficultés créées par cette apparente contradiction : communauté d'intérêts et divergences d'opinion politique et religieuse.

Or, le délégué, de par sa fonction, par le seul rôle qui lui est imparti dans les articles 1 et 2 de la loi du 16 avril 1946, est particulièrement bien placé pour mettre l'accent sur tout ce qui peut unir les travailleurs.

Encore faut-il que celui qui a eu l'honneur d'être élu par ses compagnons de travail, œuvre avec persévérance en ce sens.

Rappelons quelques principes essentiels :

1° Le délégué doit être étroitement lié aux travailleurs dont il est le mandant. Il doit les voir tous, discuter fraternellement avec eux, les défendre avec dévouement.

2° Il doit périodiquement rendre compte de son action.

3° Il doit saisir les revendications et les mots d'ordre les plus populaires, ceux qui sont communs à tous.

4° Enfin, il doit être l'agent de l'action. En effet, là aussi c'est l'expérience qui en atteste, l'unité ne peut se forger que dans l'action.

Pour mieux réaliser ces tâches, le délégué qui est le produit de l'action syndicale doit être un militant actif du syndicat ou de la section syndicale, dont le renforcement doit être un de ses soucis constants.

LES RAPPORTS ENTRE DELEGUES

Les fonctions amènent obligatoirement les délégués C.G.T. à être en contact avec les délégués élus sur d'autres listes.

C'est ensemble que tous les délégués sont reçus par la Direction et la défense en commun d'un cahier de revendications a toujours plus d'efficacité.

Par conséquent, les délégués doivent, en accord avec leur section syndicale, et sur la base du programme défini avec elle, prendre contact avec les autres délégués pour mettre au point la position qu'ils défendront devant la Direction. Ce n'est pas toujours facile, nous le savons.

Cependant, comme nous l'indiquons plus haut, l'activité publique des délégués (information constante, compte rendu, etc...) leur liaison avec les syndiqués et l'ensemble des travailleurs, sont des éléments importants qui permettent de faire agir le personnel qui fait ainsi lui-même l'expérience de la nécessité de l'unité.

A PROPOS DES LISTES UNIQUES

Doit-on présenter des listes uniques aux suffrages du personnel ? C'est une question qui nous est posée périodiquement.

La question ne pourrait être prise en considération que lorsqu'il s'agit de faire l'unité sur une base revendicative minimum, lorsque les sections syndicales ont déjà appelé, ensemble, le personnel à agir. Mais même là, nous craignons qu'il s'agisse d'une conception limitée de l'unité, que ce n'est sûrement pas le chemin principal pour y parvenir.

En effet, certains programmes de liste unique, non mauvais

en eux-mêmes, tendent à masquer les causes réelles des difficultés et leurs véritables solutions (la guerre en Algérie, caractère du pouvoir personnel, etc...). Or, la C.G.T. pose ces problèmes avec clarté. C'est dire que les consultations électorales portent aussi sur ces questions. De plus, les listes uniques ont généralement pour effet d'estomper l'activité propre de l'organisation C.G.T. et son orientation.

L'unité, répétons-le, se forge dans la vie et dans l'action et non pas sur la base électorale.

Evidemment, tel ou tel cas peut mériter une étude spéciale, compte tenu d'une situation tout à fait particulière, mais il est de toute évidence que la question des listes uniques se posera **vraiment et seulement** au moment où la volonté d'unité des masses imposera la réunification syndicale.

L'UNITE BENEFIQUE AUX TRAVAILLEURS

Les scissions sont toujours survenues dans les périodes aiguës de la lutte des classes, quand l'unité ouvrière constituait un grave danger pour la politique de la bourgeoisie.

La lutte contre la division ouvrière et pour la réalisation de l'unité marque toute l'histoire du mouvement ouvrier. De cette riche expérience, deux enseignements peuvent être tirés :

- l'unité ouvrière finit toujours par triompher,
- les grandes victoires ouvrières sont le fruit de l'unité.

Rappelons les importantes conquêtes sociales de 1936 et du lendemain de la Libération. L'institution des délégués du personnel a été elle-même le fruit de l'unité et de l'action syndicale.

La question de l'unité d'action et de l'unité syndicale sera à nouveau au centre des préoccupations du XXXIII^e Congrès

Confédéral, comme elle l'est à chaque congrès depuis la scission syndicale de 1947.

Dans le numéro spécial 138 du Bulletin du Délégué, le camarade Jean Dréan en souligne les aspects actuels, nous n'y reviendrons donc pas.

POUR UNE CONTRIBUTION EFFICACE DU DELEGUE

La lutte pour l'unité menée inlassablement par la C.G.T. porte incontestablement ses fruits.

Malgré les refus réitérés opposés par F.O., la C.F.T.C., la F.E.N., la C.G.C. aux propositions concrètes de la C.G.T., l'unité d'action se forge dans le combat sur la base des entreprises, des syndicats, d'unions départementales, de fédérations. Les exemples sont multiples.

La magnifique riposte des travailleurs au putsch fasciste le 24 avril atteste des possibilités immenses de la classe ouvrière quand elle est unie dans l'action. Les mouvements revendicatifs importants qui se déroulent actuellement élèvent encore cette aspiration à l'unité.

Les délégués du personnel peuvent et doivent jouer un grand rôle pour que se concrétise dans les faits la volonté de l'immense majorité des travailleurs.

Placés au cœur des préoccupations les plus concrètes, les plus communes à tous les salariés, nées de l'exploitation qu'ils subissent, les délégués, en utilisant pleinement leurs droits, en œuvrant à leur élargissement, en participant pleinement à l'activité syndicale, peuvent efficacement contribuer à la réalisation de l'unité.

15 jours de vacances en REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

Dans le Camp de Toile de **TEMPLINER SEE**, près de **POTSDAM**

DU 30 JUILLET AU 13 AOUT 1961 et DU 14 AOUT AU 28 AOUT 1961.

Ce camp offre les possibilités suivantes :

- excursions en forêt,
- sports nautiques sur un lac immense, situé dans un site magnifique,
- visites du château de **SANS-SOUCI**, du château de **CECILIENHOF** où furent signés les accords de **POTSDAM** en 1945,
- visite de **BERLIN**.

Dans l'auberge de jeunesse de **HOHNSTEIN**, en **SUISSE SAXONNE** :

DU 29 JUILLET AU 12 AOUT 1961 et DU 13 AOUT AU 27 AOUT 1961.

Cette auberge offre les possibilités suivantes :

- excursions en montagne,
- promenades sur l'Elbe,
- visites nombreuses, en particulier : **DRESDE**, **MEISSEN**, château de **PILLNITZ**.

PRIX DE CES SEJOURS : 150 NF, pour 15 jours, voyage non compris (places limitées).

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

LE VOYAGE PEUT SE FAIRE :

En collectif par le **TRAIN**, partant de **PARIS** (date limite des inscriptions : un mois avant le départ).

PRIX DU VOYAGE en COLLECTIF par TRAIN, aller-retour :

- | | |
|--|-----------|
| a) TEMPLINER SEE : PARIS-BERLIN et retour | 131,40 NF |
| BERLIN-TEMPLINER SEE et retour (1 DM) | 1,20 NF |
| b) HOHNTEIN : PARIS-DRESDE et retour | 142,10 NF |
| DRESDE-HOHNTEIN et retour (5 DM) | 6 NF |

INDIVIDUELLEMENT :

On peut se procurer l'essence (0,45 DM le litre) aux postes internationaux, sur les autoroutes de la R.D.A. (postes verts au lieu de rouges) ou avec des bons d'essence vendus à la frontière et dans les bureaux de voyage (**DER**) des principales villes de la R.D.A.

L'assurance automobile contractée en République Fédérale Allemande est valable sur le territoire de la R.D.A. On peut contracter une assurance automobile à la frontière de la R.D.A., dans les bureaux de change de la R.D.A. En cas de dommages on est tenu de s'adresser à la direction la plus proche de la Compagnie d'Assurances Allemande du district.

DEVICES. — Il n'est pas permis d'entrer ou de sortir des marks de la R.D.A. Le change est effectué dans les bureaux de change des postes frontières ou dans les grandes villes à la « Deutsche Notenbank ».

OBTENTION DU VISA. — Avoir un passeport en cours de validité et nous adresser, au moment de l'inscription ou le plus rapidement possible apr. s., les indications ci-dessous.

RENSEIGNEMENTS, INSCRIPTIONS ET REGLEMENTS aux « ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS », 19, rue de la Michodière, Paris (2^e). Tél. : RICHelieu 77-41. C.C.P. PARIS 10285-17.

L'ACTION REVENDICATIVE

continue...

C'est en plein essor des luttes revendicatives que s'est produit le coup de force militaire d'Alger dirigé par les généraux factieux.

Devant l'imminence du danger, en présence de l'insuffisance notoire des mesures de sécurité prises par le pouvoir gaulliste, pour s'opposer énergiquement à cette tentative et la briser le plus rapidement possible, toutes les forces ouvrières et démocratiques unirent leurs efforts.

Douze millions de salariés participèrent aux formidables débrayages du 24 avril dernier qui précipita la déroute des fascistes en Algérie et ne permit pas à leurs complices d'agir simultanément en France.

En cette période l'effort principal des salariés, de leurs organisations, se trouva donc porté en direction de la menace fasciste.

Patrons et pouvoir gaulliste espéraient bien que pour un certain temps l'action revendicative s'en t rouverait ralentie. Ils espéraient sans doute « une amélioration du climat social » qui leur permettrait ainsi d'atteindre la période de congés payés en maintenant leurs prétentions de ne rien accorder ou très peu sur les revendications légitimes de tous les salariés.

Cet espoir caressé par les patrons était d'ailleurs clairement défini par le Premier Ministre qui déclarait devant l'Assemblée Nationale :

« Après cette nouvelle et terrible épreuve, la France ne se retrouvera pas demain comme elle était hier... Il lui faudra redoubler d'efforts, ce qui importe avant tout c'est le travail... la discipline. »

Dans tous les secteurs d'activité les salariés ont répondu comme il convient à cette exhortation. Les métallurgistes les premiers ont donné l'exemple, puisque dès le 27 avril dans un texte élaboré en commun par les Fédérations C.G.T. et C.F.T.C. les salariés

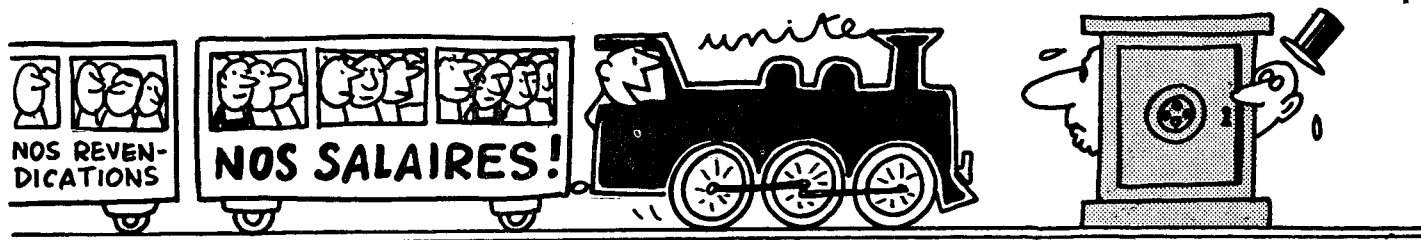
et dans 23 départements dont celui de la Seine.

De multiples arrêts du travail se poursuivent dans les P.T.T. Ils présagent certainement des actions revendicatives beaucoup plus importantes dans cette corporation.

Au moment où ces lignes sont écrites, ces premiers exemples montrent que dans tous les secteurs de l'économie les salariés agissent ou se préparent à agir pour la satisfaction de leurs revendications.

Quelle que soit la corporation, les programmes revendicatifs comportent des traits communs :

— l'augmentation des salaires et traitements ;



de cette importante branche d'industrie étaient appelés à agir dans toutes les entreprises et dans l'unité pendant la semaine du 2 au 5 mai et à faire plus particulièrement du jeudi 4 mai une journée nationale de débrayages et d'actions. Cette journée a connu un plein succès, par centaines de milliers les métallos ont débrayé, manifesté dans l'unité et dans tout le pays.

Pour eux, la lutte n'est pas terminée, des succès ont été obtenus mais l'essentiel des revendications n'est pas satisfait et la Fédération C.G.T. envisage de reprendre contact avec les autres Fédérations dans la perspective d'une action encore plus importante que celle du 4 mai.

Les **Cheminots**, à l'appel des Fédérations C.G.T. et C.F.T.C. ont organisé une grande journée d'actions le mardi 9 mai. Cette dernière a connu une ampleur plus grande que la précédente le 19 avril dernier.

Les **Travailleurs de l'Etat** qui préparaient une journée nationale revendicative le 26 avril en pleine période de lutte antifasciste entendent mettre tout en œuvre pour la relance de cette journée qui avait été décidée dans l'unité C.G.T. et C.F.T.C.

Les **Ponts et Chaussées** décident également dans l'unité C.G.T. et F.O. d'organiser 3 journées d'actions avec arrêt limité du travail les 8 et 15 mai et le 5 juin.

Les 4 Fédérations des **Finances**, CGT, CFTC, FO et autonomes décident de déclencher l'action revendicative à partir du 9 mai

- le retour à la semaine de 40 heures sans perte de salaires ;
- la quatrième semaine de congés payés ;
- l'abaissement de l'âge de la retraite ;
- la défense et l'extension des libertés syndicales ;
- l'augmentation du SMIG qui devrait être fixé à 197 francs de l'heure ;
- la suppression des abattements de zones ;
- la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti à un taux unique pour l'industrie, le commerce et l'agriculture.

C'est donc pour l'obtention de ces revendications que les salariés de toutes corporations avant le coup d'Etat fasciste d'Alger avaient engagé de puissantes actions revendicatives qui se continuent aujourd'hui et gagnent en ampleur et en intensité.

Dans cette bataille les délégués du personnel, hommes de confiance des salariés ont un rôle important à jouer.

Où qu'ils travaillent et quelle que soit leur profession, dans les discussions avec les travailleurs pour l'élaboration et la recherche des revendications, pour les moyens à mettre en œuvre en vue de les faire aboutir, pour réaliser l'unité à tous les échelons ils doivent se montrer les meilleurs et les plus dynamiques.

Ainsi seront mis en brèche et battues les prétentions du pouvoir gaulliste et du patron dans leur refus de s'opposer aux légitimes revendications de tous les salariés.

LE POIDS décisif de la CLASSE OUVRIÈRE

Parlant de la classe ouvrière, le camarade B. FRACHON avait raison le 1^{er} mai de dire au nom de la C.G.T. :
« Nous la citerons à l'ordre de la Nation, car personne d'autre ne le fera. »

En effet, toute la presse, sauf la presse démocratique, et la radio ont tenté et tentent encore d'attribuer à de Gaulle le mérite de la défaite des factieux d'Alger.

Dans son dernier discours, de Gaulle (avec la modestie qui le caractérise) s'attribue ce mérite, laissant entendre que c'est à son appel que douze millions de travailleurs firent grève le 24 avril dernier en même temps qu'il réduit l'importance de la rébellion d'Alger à un simple incident. Aussi convient-il de rappeler quelques faits pour rétablir la vérité et mettre en échec cette campagne tendant à rabaisser le peuple, à lui voler sa victoire et à donner des mérites exceptionnels à de Gaulle pour justifier et faire admettre qu'on lui donne un pouvoir absolu et sans limite.

C'EST LA CLASSE OUVRIÈRE QUI A JOUÉ LE RÔLE DÉTERMINANT DANS LA LIQUIDATION DE LA REBELLION D'ALGER

C'est à l'initiative de la C.G.T. que les organisations syndicales C.G.T., C.F.T.C., F.E.N. et l'U.N.E.F., dans un texte identique et parallèle, appelaient le 22 avril à 23 h. 30 à un arrêt national de travail d'une heure le 24 avril à 17 heures en réaffirmant notamment :

- Leur volonté de paix en Algérie par la négociation ;
- Leur commune résolution de s'opposer aux factieux et de défendre les libertés.

F.O., de son côté, appelait à un court arrêt de travail. D'autre part, cette grève était soutenue par le Parti Communiste, le Parti Socialiste, le P.S.U. et le Parti Radical.

La classe ouvrière répondit massivement à cet appel. Soulignons qu'à ce moment-là, ni le Gaulle, ni son gouvernement n'avaient pris de mesures pour faire échec au coup de force. Par contre, le pouvoir gaulliste tentait d'interdire toute manifestation populaire.

En faisant grève et en manifestant massivement par dizaines et dizaines de milliers dans de nombreuses entreprises, quartiers et localités, en réclamant des armes (alors que Debré demandait le 23 avril à 23 h. 30 à la population de se rendre les mains nues à pied ou en voiture » au devant des mercenaires factieux armés jusqu'aux dents, pour les persuader de leur lourde erreur) la classe ouvrière a montré sa volonté farouche de se battre pour liquider la tentative d'imposer une dictature militaire, pour la défense des libertés et le rétablissement de la paix en Algérie.

Son attitude exemplaire a galvanisé l'énergie du peuple tout entier. Elle a contribué à ce que l'intervention des soldats du contingent, pour la plupart fils d'ouvriers et de paysans, des officiers et sous-officiers républicains soit aussi importante.

LA C.G.T. A TOUJOURS ÉTÉ À LA POINTE DU COMBAT DE LA CLASSE OUVRIÈRE

Durant ces jours difficiles, ses militants se sont donnés corps et âme à l'organisation du combat. Ils se sont dépensés sans compter, étant sur la brèche jour et nuit.

Dès le 22 avril à 9 heures du matin, le Bureau Confédéral énonçait les responsabilités du pouvoir gaulliste dans le renouvellement des événements d'Alger. Il appelait tous les travailleurs, tous les militants, toutes les organisations à agir avec esprit de décision, à manifester et à se tenir prêts à tout mot d'ordre d'action générale.

En même temps, il proposait une réunion commune aux autres centrales syndicales pour organiser l'unité d'action.

Le même jour à 14 heures, à une réunion groupant la C.G.T., la F.E.N., l'U.N.E.F. et à laquelle la C.F.T.C. envoie des observateurs, il propose un arrêt national du travail pour le 24 avril à 17 heures. A 17 h. 30, le Bureau Confédéral et les représentants des Fédérations confédérées appellent les sections syndicales, les comités, U.D. et U.L. à organiser dès le lundi des assemblées sur le lieu de travail, de prévoir et d'organiser des manifestations.

De plus, les organisations confédérées s'adressent à toutes les

organisations syndicales, les partis et formations démocratiques pour mener ces actions et manifestations dans la plus large union.

A 23 h. 30, une nouvelle réunion se tient avec les autres confédérations. Cette fois la C.F.T.C. y participe, l'appel parallèle rappelé au début de cet article est adressé à tous les travailleurs.

Le dimanche 23 avril, la C.G.T., la C.F.T.C., la F.E.N. et l'U.N.E.F. se réunissent à nouveau et demandent aux travailleurs d'assurer la protection des outils et des lieux de travail.

Dès le samedi, des débrayages ont lieu dans plusieurs entreprises et des manifestations se déroulent le dimanche dans de nombreuses localités.

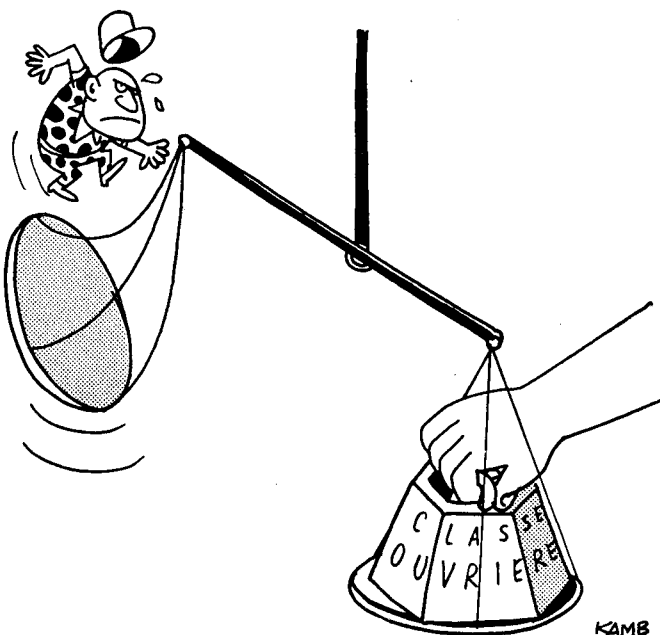
Le lundi 24 avril, à 5 heures du matin, la C.G.T. rencontre la C.F.T.C., la F.E.N. et l'U.N.E.F. et leur propose de réclamer en commun des armes pour les travailleurs afin qu'ils puissent s'opposer victorieusement aux fascistes. C'est la nuit où l'on s'attend à un débarquement de parachutistes, mais cette proposition n'est pas retenue par les autres organisations. Devant cette situation, la C.G.T. appelle les travailleurs à prendre les mesures d'organisation en vue de participer à toute lutte nécessaire contre les éléments factieux ainsi que des mesures de protection contre toute tentative de sabotage des installations essentielles au fonctionnement des industries et des services publics et pour réclamer les moyens de cette participation.

De nombreux et larges comités antifascistes se constituent. Grâce aux efforts de la C.G.T., pour la réalisation de l'unité d'action dans cette bataille, la classe ouvrière s'est dressée d'un bloc, le 24 avril et a fait échouer la rébellion.

LA BATAILLE N'EST CEPENDANT PAS TERMINÉE

Un coup très sérieux a été porté aux factieux, aux jusqu'aboutistes de la guerre d'Algérie.

Mais la tentative de voler à la classe ouvrière sa victoire, les complicités du pouvoir gaulliste avec les généraux rebelles, la mansuétude dont il fait encore preuve à leur égard, l'utilisation de l'article 16, non pas contre les factieux mais contre les républicains, la saisie des journaux démocratiques, la menace de de Gaulle contre les travailleurs en lutte pour leurs revendications, nous font un devoir de réagir avec la plus grande vigueur et dans l'unité à la moindre tentative de porter atteinte aux droits de quelque catégorie de salariés que ce soit, d'exiger avec force la négociation loyale avec le G.P.R.A. et le châtiement de tous les factieux, de poursuivre et de renforcer l'action unie pour les revendications.



KAMB

RECRUTER ● RECRUTER ● RECRUTER ●



« Durant ces jours difficiles, la C.G.T. a été à la pointe du combat de la classe ouvrière. Ses militants se sont donnés corps et âme à l'organisation du combat, ils ont été les plus fermes animateurs de l'unité qui s'est réalisée. Cette attitude, la C.G.T. l'a eue en toutes circonstances.

Si vous jugez que tels sont ses mérites, souvenez-vous que plus une organisation a d'adhérents, plus elle est forte pour remplir sa mission.

Adhérez en masse à la C.G.T.

Constituez des syndicats C.G.T. partout où il n'en existe pas encore. »

(Extrait de l'appel lancé aux travailleuses et travailleurs de France par la C.A. de la C.G.T. en date du 25 avril 1961.)

Deux excellents exemples :

A AULNAY-SOUS-BOIS.

Le mercredi 26 avril, alors que les généraux factieux d'Alger venaient de capituler, les travailleurs de l'IDEAL STANDARD à Aulnay-sous-Bois faisaient un arrêt de travail pour protester contre la suppression d'une prime et pour l'augmentation des salaires.

Durant ce débrayage revendicatif, les responsables syndicaux installèrent une table au-dessus de laquelle une pancarte précisait : « Ici on adhère à la C.G.T. ».

47 adhésions furent enregistrées ce qui illustre l'excellence de l'initiative prise par les camarades.

EN VENDEE.

Depuis la scission de 1947, le syndicat des Ponts et Chaussées était maintenu dans l'autonomie.

Les dirigeants de ce syndicat, avec l'aide de F.O. voulurent créer une « Amicale » des conducteurs de travaux.

Mécontentement et réaction du personnel qui impose la convocation d'une assemblée extraordinaire le 24 avril.

Au cours de cette réunion, la constitution d'un syndicat CGT en Vendée fut adoptée par tous les présents, sauf les deux responsables « autonomes ».

A l'issue de l'assemblée, les nouveaux syndiqués C.G.T. vont rejoindre la manifestation contre le coup de force d'Alger.

Aujourd'hui, le syndicat C.G.T. compte 330 adhérents.



● SECTIONS SYNDICALES, SYNDICATS, MILITANTS,

Retenez dès maintenant le COMPTE RENDU INTEGRAL des Travaux du XXXIII^e Congrès de la C.G.T.

PRIX : 10 NF.

A commander à la C.G.T., 213, Rue Lafayette, PARIS (10^e) C.C.P. 62-84 PARIS, en précisant sur le talon « Compte rendu du 33^e Congrès ».

● ABONNEMENT « ESSAI » AU PEUPLE à l'occasion du 33^e Congrès. Abonnement de 6 mois (1^{er} janvier - 30 juin) au prix exceptionnel de 5,50 NF.

A Commander au PEUPLE, 213, rue Lafayette, PARIS (10^e). C.C.P. 79-19 PARIS.

Cet abonnement permet d'avoir sous la main tous les documents parus dans le cadre de la préparation du Congrès, les rapports qui seront présentés, l'analytique des débats et les résolutions qui seront adoptées.

● A STRASBOURG vient de se tenir une RENCONTRE FRANCO-ALLEMANDE POUR LA PAIX à l'initiative de Comités de Paix de l'Est de la France et ceux du pays de Bade et de Wurtemberg. Cette rencontre a connu un grand succès et a été suivie d'un défilé dans les rues de Strasbourg et d'un meeting public. Un appel, véritable charte d'action commune aux deux peuples a été adopté. La camarade Germaine GUILLE, secrétaire de la C.G.T., a participé avec de nombreuses autres personnalités à cette rencontre.

● EN AUTRICHE : UNE CONFERENCE SYNDICALE INTERNATIONALE POUR LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL s'est tenue à VIENNE du 5 au 7 MAI avec à l'ordre du jour : la réduction du temps de travail et les 40 heures.

● VERS LES 40 HEURES. — TROISIEME VICTOIRE CHEZ LES POSTIERS. 30.000 ouvriers et techniciens des lignes et du personnel technique avaient décidé une grève pour le 2 mai. Mais le gouvernement a reculé et donné l'assurance que les 42 h. 30 allaient être établies pour les douze mois de l'année (sans diminution de traitement, bien entendu). C'est à l'appel de la seule C.G.T. que les nombreux mouvements ont eu lieu pour cette revendication.

● ARTICLE 16. — Sa mise en vigueur fut décrétée par de Gaulle, soi-disant pour venir à bout de l'insurrection d'Alger, mais c'est en vertu de l'article 16 :

— que l'Humanité, Libération, l'Echo du Centre, Liberté, La Marseillaise, Le Patriote et Le Petit Varois ont été saisis, parce qu'ils montraient l'opposition du contingent aux généraux mutins.

— que des réunions syndicales et démocratiques ont été interdites.

— que le défilé du 1^{er} mai à Paris a été interdit.

— que le général de Gaulle prétend réglementer le droit de grève des fonctionnaires.

La C.G.C., la démagogie, et le putsch d'Alger

On a beaucoup parlé dans le milieu des Cadres et Ingénieurs peu de temps avant les événements tragiques de ces derniers jours des atteintes portées au régime de retraites découlant de la convention collective du 14 mars 1947.

Comme l'explique le supplément au « Peuple » n° 625 du 1^{er} avril 1961, rédigé par l'U.G.I.C. (Union Générale des Ingénieurs et Cadres adhérente à la C.G.T.), le gouvernement a modifié, arbitrairement par décret, une disposition du Code de Sécurité Sociale établi par la loi et dont l'effet est de supprimer la référence à la variation de l'indice général des salaires pour la fixation du plafond de cotisation à la Sécurité Sociale. C'est surtout en cela que le danger existe.

Mais ce n'est pas le thème essentiel de la campagne menée par la C.G.C. (Confédération Générale des Cadres). Elle a surtout porté sur l'élévation à 700 NF par mois du plafond de la Sécurité Sociale. L'U.G.I.C., pour sa part, si elle s'est élevée et s'élève toujours contre la fixation arbitraire de ce plafond, estime que la remise en ordre correspond à la réalité de la variation de l'indice des salaires longtemps non respectée.

La démagogie de la C.G.C. réside dans le calcul erroné que M. Hervouet, président de la Fédération des Agents de Maîtrise et membre du Conseil Economique a fait lors de la réunion de Pleyel à laquelle étaient venues nombreuses les personnes intéressées par cette question ; calcul repris dans le « Creuset » numéro spécial du 30 mars 1961. En effet le calcul établi sur un exemple, celui d'un agent de maîtrise gagnant 1.000.000 d'anciens francs par an et auquel l'élévation récente du plafond de la Sécurité Sociale ferait perdre 150 points par an, est statistiquement erroné car, en fait, il n'y a pas perte comme le démontre le supplément au « Peuple » n° 625 déjà cité et que nous vous conseillons de lire.

Singulière méthode pour une organisation qui se veut sérieuse.

Singulière position aussi que celle adoptée par les dirigeants de la C.G.C. lors des moments tragiques que nous venons de vivre. En effet, lorsque le danger était le plus pressant et que l'unité d'action se développait rapidement, que les organisations syndicales, appelaient les travailleurs à l'action contre le coup de force, que des salariés, par millions, s'organisaient et débrayaient, ces dirigeants proclamaient qu'ils n'avaient pas à prendre position car c'était une « affaire politique ». Position politique, alors que la Nation quasi-unanime se dressait contre les factieux !...

A nos Lecteurs

- Pour tout changement d'adresse, joindre la dernière bande-adresse.
- Pour les nouveaux envois à effectuer, envoyer les noms et adresses en deux exemplaires au « DELEGUE DU PERSONNEL », 213, rue Lafayette, Paris (10^e) (en indiquant à quelle Fédération d'industrie les intéressés appartiennent).
- Nous rappelons que le « DELEGUE DU PERSONNEL » est la seule publication confédérale fournie gratuitement à tous les élus C.G.T. (Délégués en Personnel, Commissions Paritaires, Comités d'Entreprise, Hygiène et Sécurité, Conseillers prud'hommes, etc.).

Comment ne pas rapprocher cette attitude de l'appartenance de Monsieur Malterre, président de la C.G.C. au Colloque de Vincennes, en compagnie de Soustelle, Bidault, etc... fine fleur des ultras.

Les adhérents et sympathisants à la C.G.C. sauront tirer les conclusions d'une telle position, en particulier ceux nombreux qui ont participé à la grande grève nationale du 24 avril.

VIENT DE PARAÎTRE

**La vie
des collectivités
ouvrières**

Numéro 2

au sommaire :

Développer les ACTIVITES SOCIALES
(éditorial) — o —

Comment étudier un
BILAN D'ENTREPRISE

VERS DE NOUVELLES CONQUETES
(Après la Conférence Nationale de Drancy)

Débat
sur l'ALIMENTATION RATIONNELLE

Contre les MAJORITES TRUQUEES
dans les C.C.E.

à acheter maintenant
LES JOUETS DE NOËL

Enfance :
GYMNASTIQUE OU SPORT

la formule
MAISON FAMILIALE DE VACANCES

"Nous avons pris note" et "votre courrier"

Chaque militant des C.E., chaque militant syndical recevra une aide pratique sur tous les aspects des activités sociales des Comités d'Entreprises et organismes similaires de la fonction publique

ABONNEZ - VOUS, ABONNEZ VOTRE C.E.

4 numéros (1 an) : 5 N.F. - INUTILE d'écrire - Adressez votre versement postal à "La Vie Ouvrière" 18 rue des Fêtes - PARIS XIX^e - Compte Chèque Postal PARIS 4780.27. en précisant sur la partie correspondance : "Nouvel abonnement à La Vie des Collectivités Ouvrières à adresser à : NOM, Prénom, adresse complète".

Les lecteurs désireux de recevoir un exemplaire gratuit de la Revue, peuvent le demander à « LA VIE DES COLLECTIVITES OUVRIERES », 18, rue des Fêtes, Paris (XIX^e) par simple lettre avec leur adresse complète.

QUESTIONS et Réponses

Q. — Les jours fériés doivent-ils être considérés comme jours ouvrables pour calculer la durée des congés payés ?

R. — La durée des congés payés, dans le régime général, ne se compte pas en jours ordinaires, mais en jours ouvrables.

Ne comptent donc dans la durée des vacances payées :

— Ni les dimanches (ou les jours qui remplacent légalement le dimanche dans certaines professions) ;

— Ni les jours de fête légale. La Cour de Cassation a confirmé que, lorsqu'un jour férié se trouve à l'intérieur de la période de vacances d'un salarié, il ne compte pas dans le nombre de jours ouvrables (Soc. 13-2-59 Dr Ouv., 1959, 244). Le salarié doit donc reprendre son travail un jour plus tard.

Peu importe à cet égard que ce jour férié ait été chômé ou non, récupéré ou non, payé ou non. Mais, si ce jour férié est chômé et payé en vertu d'une convention collective, le salaire de cette journée doit être payé en plus de l'indemnité de congé (Cassation 13-2-59 précité et Prud. Belfort 8-1-60). Certaines conventions collectives confirment que les jours fériés situés à l'intérieur des congés ne comptent pas comme jours ouvrables (ex. : métaux Saône-et-Loire ; publicité).

SI LE SAMEDI OU LE LUNDI EST CHÔME

En principe, une semaine comprend toujours six jours ouvrables (sauf lorsqu'elle contient un jour férié), même si l'horaire hebdomadaire est réparti sur cinq jours au lieu de six. Les samedis ou lundis habituellement chômés qui se trouvent à l'intérieur des vacances comptent donc comme jours ouvrables.

Par contre, en ce qui concerne le début des vacances, la Cour de Cassation a jugé que, si le lundi est habituellement chômé, les congés payés ne commencent que le mardi pour un salarié qui finit son travail le samedi soir. Les vacances ne commencent donc qu'un jour qui aurait dû être travaillé (Cass. soc. 9-7-57, Magasins Réaumur, Bull. ; p. 596 ; Cass. crim. 31-3-1960, Bazar de l'Hôtel de Ville (Dr. Ouv. 1960. 237).

Cette règle intéresse en particulier certains employés de magasins qui ne travaillent pas le lundi. Elle fait gagner un jour de repos, spécialement lorsque les vacances comprennent un jour férié.

Q. — Comment doit-on calculer le montant de l'indemnité de congés payés ?

R. — La loi prévoit deux méthodes possibles de calcul de l'indemnité de congés payés :

- soit le salaire qui serait gagné pendant les vacances ;
- soit le seizième.

C'est le salarié qui choisit librement la méthode de calcul qui lui est la plus avantageuse. Non seulement le patron n'a pas le droit d'imposer sa méthode, mais même un accord collectif est inapplicable s'il prévoit une méthode de calcul des congés moins avantageuse que la loi (Cass. soc., 28-3-1960, Sté Chiaparelli).

Par conséquent, tout salarié a intérêt à calculer les congés selon les deux méthodes et à vérifier si la somme versée par l'employeur est au moins égale à celle due selon la méthode la plus avantageuse. Le patron ne peut pas prétendre s'en tenir à la même méthode pour tous les salariés, ou choisir une méthode désavantageuse autre que l'une des deux prévues par la loi.

L'indemnité de congé principal ne peut pas être inférieure au montant de la rémunération qui aurait été perçue pendant la période de congé si le salarié avait continué à travailler. Telle est l'une des deux méthodes légales de calcul.

Cette méthode consiste donc à calculer un salaire fictif et à l'appliquer à la durée du congé déterminée en jours ouvrables. La paye d'une semaine équivaut à six jours ouvrables, même si l'intéressé ne travaille normalement que cinq jours par semaine.

Le salaire fictif doit être calculé d'après le salaire gagné pendant la période de paye précédant immédiatement la prise du congé et selon la durée du travail effectif de l'établissement, y compris les majorations pour heures supplémentaires.

Si l'établissement ne ferme pas pendant les congés, la durée du travail à prendre en considération est celle qui est effectuée pendant que l'intéressé est en vacances, y compris les heures supplémentaires (Cass. soc., 6-5-1955, Dr. Ouvr., 1955, 377). Si l'établissement ferme, c'est la durée de la période de paye précédant la fermeture.

En général, la méthode du salaire fictif est plus avantageuse que la méthode du seizième lorsqu'il y a une augmentation substantielle de salaire ou une augmentation de l'horaire habituel de travail peu de temps avant les vacances.

Selon la loi, l'indemnité des congés payés est calculée sur la rémunération totale de l'intéressé.

Les remboursements de frais professionnels, comme par exemple la prime parisienne de transport, sont exclus du salaire de base.

Par contre, quelle que soit la méthode choisie, **il faut prendre en considération** pour le calcul des congés payés :

- Les majorations pour heures supplémentaires habituellement effectuées ;
- La valeur des avantages en nature ;
- Les pourboires (voir Servir, 130-131) ;
- Le salaire qui aurait été gagné dans les absences légalement assimilées au travail (accident du travail, maternité, congé-éducation, maintien sous les drapeaux : voir « V.O. », 870), en fonction de l'horaire existant lors de l'absence ;
- Et toutes primes, indemnités et gratifications qui ont un caractère de salaire.

Lorsqu'on choisit la méthode du 1/16, il faut, outre les éléments ci-dessus énoncés, inclure dans le salaire de base l'indemnité de congés payés de l'année précédente.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LES CONGES PAYES

Lire l'étude complète (40 pages) parue dans

« **SERVIR** », numéro spécial 130-131

Prix : 2 NF en timbres-poste, à « La Vie Ouvrière »,
18, Rue des Fêtes, Paris-19^e